

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire de la commune de HAINES
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 27 janvier 2023 au 31 mai 2024**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n°AT23089AT, en date du 22/06/2023, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+610, hors agglomération, au territoire de la commune de HAINES, pour permettre l'exécution des travaux de Préservation de l'ouvrage d'Art, pendant la période du 27 janvier 2023 au 30 novembre 2023.

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAINES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AT23089AT, en date du 22/06/2023, est prorogé jusqu'au 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- la circulation de tous les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite du 27 janvier au 31 mai 2024.

Les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction emprunteront l'itinéraire passant par les routes départementales 941 et 165E2.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HAINES, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 28 novembre 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



**Interdit aux
véhicules dont le
PTAC > 3,5 tonnes**

Centre d'ingénierie
et de Secours de...

PEUGEOT - GPF

Aire de covoiturage

Cabinet de kinésithérapie

CONFLUENCE No...
Associés - E...

Primeur En Herb

NORD
PAS-DE-CALAIS

Service Environnement

BUGGY DES
FLANDRES

Google

Données cartographiques ©2023 Google France Conditions Confidentialité Envoyer des comm